

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 24 mars 2005

L'an deux mille cinq

Le vingt quatre mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions :

29

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

25

Nombre des membres
présents ou représentés :

28

Étaient présents : M. SIMON J., Mmes PETER C., JEANPERT C., MM.
WEBER J-M., MEHL F., DUBOIS J., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A., Mmes HUCK D.,
ZIMMERMANN M-L., HELLER D., DINGENS E., M. GRETHEN T., CHATTE
V., Dr LANG D., Mme SCHMIDT F., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P.,
DIETRICH L., Mme DEBLOCK V., Melle BOEHMANN E., Mme WOLFF C., M.
KROL A.

Absent(s) étant excusé(s) : Mmes GREMMEL B., FERNANDEZ B.,
M. SABATIER P., M. GROSCH A.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) : Mme GREMMEL B en faveur de M. LONDOT R.
Mme FERNANDEZ B. en faveur de Mme WOLFF C.
M. SABATIER P. en faveur de M. WEBER J.M.

N°014/3/2005

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE
ORDINAIRE DU 25 FEVRIER 2005**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 25 février 2005 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

N°015/3/2005

**COMPTES DE GESTIONS DE L'EXERCICE 2004 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET
ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2004 transmis le 9 mars 2005 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" pour l'exercice 2004 transmis le 9 mars 2005 ;

VU la Commission des Finances et du Budget du 10 mars 2005 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur municipal ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Monsieur le Trésorier de MOLSHEIM, Receveur Municipal ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que le compte de gestion du budget principal, dressé pour l'exercice 2004, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part ;

DECLARE

que le compte de gestion pour le budget annexe "Succession Albert HUTT", dressé pour l'exercice 2004 n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N°016/3/2005

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 ET AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 10 mars 2005 ;

sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion,

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET PRINCIPAL** de l'exercice 2004 est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	10.060.766	6.992.271,02	
RECETTES	10.060.766	9.652.233,85	

Résultat de fonctionnement de l'exercice	2.659.962,83	
Résultat antérieur	0,00	
Résultat de fonctionnement de clôture		2.659.962,83

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT
DEPENSES	11.560.207,27	4.382.433,68	
RECETTES	11.560.207,27	4.043.649,40	

Résultat d'investissement de l'exercice	- 338.784,28	
Résultat antérieur	- 565.613,69	
Résultat d'investissement de clôture		- 904.397,97

Excédent global de clôture		1.755.564,86
----------------------------	--	--------------

2° CONSTATE

qu'il y a lieu de couvrir le déficit de la section d'investissement de 904.397,97 € ;

3° CONSTATE

que l'excédent concerné par la décision d'affectation est celui de la section de fonctionnement à hauteur de 2.659.962,83 € ;

4° DECIDE

d'affecter au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" 2.659.962,83 € dont 904.397,97 € en couverture du déficit d'investissement.

5° PRECISE

qu'aucune action de formation à destination des élus n'a été sollicitée en 2004 étant rappelé que les droits à formation des élus quant à leur congé ou à la compensation des pertes de revenus ont été portés à 18 jours par élu et par mandat (CGCT L 2123-13, 14) ;

N°017/3/2005

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2004 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION ALBERT HUTT"**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 25 janvier 2005 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 10 mars 2005 ; sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel WEBER, Président de séance conformément à l'article L 2121-14 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2004 qui est arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	12.560	7.891,95		
RECETTES	12.560	7.141,71		

Résultat de fonctionnement de l'exercice	- 750,24	
Résultat antérieur	- 741,55	
Résultat de fonctionnement de clôture		- 1.491,79

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATION	RESULTAT	
DEPENSES	22.237	19.517,11		
RECETTES	22.237	3.780,60		

Résultat d'investissement de l'exercice	- 15.736,51	
Résultat antérieur	18.437,33	
Résultat d'investissement de clôture		2.700,82

Excédent global de clôture		1.209,03
----------------------------	--	----------

2° CONSTATE

qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir, cette section totalisant un excédent de 2.700,82 €.

3° CONSTATE

que la section de fonctionnement laisse apparaître un déficit de fonctionnement de 1.491,79 €, déficit imputable au résultat antérieur pour lequel des mesures de rééquilibrage ont été adoptées :

- prise en charge par le biais d'une subvention annuelle du budget principal vers le budget annexe "Albert HUTT" du montant de l'amortissement supporté par ce dernier, soit 2.560 € au titre de l'exercice 2005 ;

4° PREND ACTE

de la nécessité d'inscrire en déficit de fonctionnement reporté (c/ 002) le résultat de fonctionnement de clôture constaté en 2004 soit 1.491,79 €, ainsi que des mesures d'équilibre à mettre en œuvre.

N°018/3/2005

FISCALITE DIRECTE LOCALE - DECISION EN MATIERE DE FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi N° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;

VU les bases d'imposition notifiées par les Services Fiscaux pour l'exercice 2005 le 8 mars 2005 ;

CONSIDERANT d'une part que les taux appliqués dans les rôles en 2004 avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,03 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,28 % pour la T.H.
- 10,01 % pour le F.B.
- 30,30 % pour le F.N.B.
- 8,95 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

CONSIDERANT d'autre part qu'en vertu de l'article 57 de la Loi de Finances N° 2004-1485 pour 2005, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,018 sur les propriétés non bâties
- 1,018 sur le bâti industriel
- 1,018 sur les autres propriétés

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL - AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2005 :

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression nette par rapport à 2004 (+ 8,32 %), en rappelant que la progression moyenne constatée entre 1995 et 2004 était de l'ordre de 2,05 % en glissement annuel ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH présentent par contre une progression par rapport à 2005 de + 16.094 € (+ 8,28 %) ;

- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2005, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emportée, à pression fiscale constante, un surcoût de recettes de l'ordre de 0,5 M€, soit une progression de 9,06 %.
- L'évolution du produit des contributions directes à taux constant est pour 2005 de + 9,09 %, cette progression doit être mise en rapport d'une part avec la faible progression en 2004 (+ 1,96 %) et la baisse importante de ce même produit en 2003 (-3,55 %) et d'autre part avec une inflation depuis la dernière augmentation des taux communaux de 1,94 % (décembre 2003 : 108 ; décembre 2004 : 110,1 source INSEE) ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire d'augmenter les taux communaux de manière uniforme au titre de l'année 2005 de 1 %, ce qui correspond à un coefficient de variation proportionnelle du produit fiscal à taux constant de 1,009996 ;

Après en avoir délibéré,

FIXE EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2005 comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	12,40 %
- FONCIER BATI	:	10,11 %
- FONCIER NON BATI	:	30,60 %
- TAXE PROFESSIONNELLE	:	9,04 %

N°019/3/2005

FISCALITE DIRECTE LOCALE - APPLICATION DE LA LOI DU 10 JANVIER 1980 : AMENAGEMENTS POUR L'EXERCICE 2006 EN MATIERE DE TAXE D'HABITATION, TAXE PROFESSIONNELLE, TAXE FONCIERE ET IMPOT SUR LES SPECTACLES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi de finances initiale 2005 N° 2004-1484 du 30 décembre 2004 ;
- VU** la loi de finances rectificative 2004 N° 2004-1485 du 30 décembre 2004 ;
- VU** sa délibération portant fixation des taux d'imposition pour l'exercice 2005 ;
- VU** le dossier d'aide à la décision présenté à l'appui de l'adoption des taux de la fiscalité directe locale pour l'exercice 2005 ;

CONSIDERANT d'une part les dispositions de la loi du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale, et pour l'application desquelles les communes doivent, conformément à l'article 1639A bis du CGI, prendre une décision pour l'exercice 2005 visant notamment :

- les abattements applicables en matière de taxe d'habitation ;
- la réduction des bases et les exonérations de la taxe professionnelle et de la taxe foncière ;
- les exonérations à l'imposition sur les spectacles

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

1° DECIDE

- du maintien pour 2006 des aménagements antérieurs au titre de la taxe d'habitation et de l'impôt sur les spectacles ;
- du maintien pour 2006 des aménagements adoptés antérieurement au titre de la taxe professionnelle et des taxes foncières ;

2° ADOPTE PAR CONSEQUENT LES AMENAGEMENTS SUIVANTS

2.1 AU TITRE DE LA TAXE D'HABITATION

2.1.1 maintien des abattements obligatoires pour charges de famille prévus à l'article 1411 II.1 du CGI, à savoir ;

- 10 % de la valeur locative moyenne communale pour chacune des deux premières personnes à charge
- 15 % de la même valeur locative pour chacune des personnes suivantes ;

2.1.2 maintien de l'application de l'abattement facultatif à la base, correspondant à l'ancien abattement à la base applicable avant la réforme de la loi du 10 janvier 1980 et calculé d'après la valeur locative moyenne de 1973, revalorisé en fonction de l'augmentation des valeurs locatives.

2.2 AU TITRE DE LA TAXE PROFESSIONNELLE, DU FONCIER BATI ET DU FONCIER NON BATI

2.2.1 rappelle que le Conseil Municipal s'étant prononcé pour l'abandon du logement de référence par délibération N° 076/4/2003 du 27 juin 2003, cette mesure est entrée en vigueur à compter de l'exercice fiscal 2004 ;

précise dès lors que le régime prévu à l'article 1647 D du CGI détermine la cotisation minimum ;

2.2.2 rappelle les dispositions de l'article 103 de la Loi de Finances pour 1992 codifié à l'article 1459-3° du C.G.I. visant à l'exonération de la taxe professionnelle des gîtes ruraux, meublés de tourisme et locations meublées saisonnières des habitations personnelles, cette mesure étant applicable de plein droit sauf décision contraire de l'organe délibérant ;

2.2.3 reconduit la réduction de 100 % des bases d'imposition à la taxe professionnelle et à la taxe du foncier bâti au titre de la valeur locative des installations destinées à lutter contre la pollution des eaux et de l'atmosphère ainsi que des matériels destinés à économiser l'énergie ou à réduire le bruit conformément à l'article 1518 A du Code Général des Impôts modifié par la Loi de Finances pour 1992 ;

2.2.4 décide de maintenir l'exonération de la taxe professionnelle, en application des articles 1464 A et 1639 A bis du CGI, de certaines entreprises de spectacles définies à l'article 1er de l'Ordonnance N° 45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée par l'article 113 de la loi de finances pour 1999, à savoir :

- les théâtres (hors théâtres nationaux)
 - les tournées théâtrales et théâtres démontables exclusivement consacrés à des spectacles d'art dramatique, lyrique ou chorégraphique
 - les concerts symphoniques et autres, les orchestres divers et chorales
 - les théâtres de marionnettes, les cabarets artistiques, les cafés-concerts, music-halls et cirques, à l'exclusion des établissements où il est d'usage de consommer pendant les séances,
- en **fixant** à cet effet **le taux d'exonération de la Taxe Professionnelle à 100 % pour l'exercice 2006**.

2.2.5 confirme sa décision de dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs tel que prévu par l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts pour une période de cinq ans à compter de l'année suivant celle de l'installation de l'exploitant.

2.3 AU TITRE DE L'IMPOT SUR LES SPECTACLES

2.3.1 décide, conformément à l'article 1561-3° b du Code Général des Impôts modifié par la Loi de Finances rectificative pour 1995, **de maintenir** l'exonération totale de la taxe sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire communal par les associations sportives agréées sans but lucratif ;

2.3.2 rappelle à cet effet en vertu de l'article 1639 A du C.G.I., que cette disposition est entrée en vigueur depuis l'exercice fiscal 1997.

N°020/3/2005

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005 - BUDGET PRINCIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

3 ABSTENTIONS

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;
 VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;
 VU sa délibération antérieure de la même séance portant sur le compte administratif de l'exercice 2004 et affectation du résultat – budget principal ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2005 qui se présente comme suit :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	14.341.973,00 €	6.429.148,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.778.484,00 €</u>	<u>14.870.117,00 €</u>
DEPENSES TOTALES	:	32.120.457,00 €	21.299.265,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	14.341.973,00 €	11.433.606,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>17.778.484,00 €</u>	<u>9.865.659,00 €</u>
RECETTES TOTALES	:	32.120.457,00 €	21.299.265,00 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°021/3/2005

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 25 janvier 2005 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2005 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	:	9.670 €	7.110€
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	:	<u>5.260 €</u>	<u>5.260 €</u>

DEPENSES TOTALES	:	14.930 €	12.370 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	:	9.670 €	9.670 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	:	<u>5.260 €</u>	<u>2700 €</u>
RECETTES TOTALES	:	14.930 €	12.370 €

2° précise

que les niveaux des crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°022/3/2005

CREATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005 - BUDGET ANNEXE CAMPING

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

CONSIDERANT à ce titre que les transferts d'actif et de passif du budget principal ville vers le budget annexe en découlent ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe regroupe les opérations de services ayant une organisation relativement autonome ou dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services moyennant une rémunération et dont la constitution est autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que la technique du budget annexe permet d'isoler les activités qui en application du Code général des impôts sont soumises à la TVA ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe est obligatoire pour des activités assujetties à la TVA et pour des activités à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permet de connaître l'évolution de sa situation financière et de suivre les mouvements financiers entre le budget général et le service ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de créer un budget annexe dénommé : **"BUDGET ANNEXE CAMPING"**

2° APPROUVE

le transfert de l'actif et passif du Budget Principal Ville au Budget Annexe Camping entraînant les opérations budgétaires suivantes :

*** pour le Budget Principal Ville :**

Dépense	au compte 675	pour un montant de	2.001.710 €
Recette	au compte 775	pour un montant de	2.001.710 €
Dépense	au compte 1068	pour un montant de	2.001.710 €
Recette	au compte 2111	pour un montant de	357.175 €
Recette	au compte 2132	pour un montant de	909.510 €

Recette	au compte 2138	pour un montant de	8.820 €
Recette	au compte 2135	pour un montant de	5.885 €
Recette	au compte 21318	pour un montant de	702.840 €
Recette	au compte 205	pour un montant de	2.925 €
Recette	au compte 2121	pour un montant de	795 €
Recette	au compte 2128	pour un montant de	2.695€
Recette	au compte 2158	pour un montant de	3.390 €
Recette	au compte 2183	pour un montant de	1.335 €
Recette	au compte 2184	pour un montant de	3.790 €
Recette	au compte 2188	pour un montant de	2.550 €

* **pour le Budget Annexe Camping :**

Dépense	au compte 2111	pour un montant de	357.175 €
Dépense	au compte 2132	pour un montant de	909.510 €
Dépense	au compte 2138	pour un montant de	8.820 €
Dépense	au compte 2135	pour un montant de	5.885 €
Dépense	au compte 21318	pour un montant de	702.840 €
Dépense	au compte 205	pour un montant de	2.925 €
Dépense	au compte 2121	pour un montant de	795 €
Dépense	au compte 2128	pour un montant de	2.695€
Dépense	au compte 2158	pour un montant de	3.390 €
Dépense	au compte 2183	pour un montant de	1.335 €
Dépense	au compte 2184	pour un montant de	3.790 €
Dépense	au compte 2188	pour un montant de	2.550 €
Recette	au compte 1068	pour un montant de	2.001.710 €

3° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2005 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	80.800 €	75.500 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>2.007.010 €</u>	<u>5.300 €</u>
	DEPENSES TOTALES	2.087.810 €	80.800 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	80.800 €	80.800 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>2.007.010 €</u>	<u>0 €</u>
	RECETTES TOTALES	2.087.810 €	80.800 €

N°023/3/2005

CREATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005 - BUDGET ANNEXE FORET

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

CONSIDERANT à ce titre que les transferts d'actif et de passif du budget principal ville vers le budget annexe en découlent ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe regroupe les opérations de services ayant une organisation relativement autonome ou dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services moyennant une rémunération et dont la constitution est autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que la technique **du budget** annexe permet d'isoler les activités qui en application du Code général des impôts sont soumises à la TVA ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe est obligatoire pour des activités assujetties à la TVA et pour des activités à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permet de connaître l'évolution de sa situation financière et de suivre les mouvements financiers entre le budget général et le service ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de créer un budget annexe dénommé : "**BUDGET ANNEXE FORET**"

2° APPROUVE

le transfert de l'actif et passif du Budget Principal Ville au Budget Annexe Forêt entraînant les opérations budgétaires suivantes :

*** pour le Budget Principal Ville :**

Dépense	au compte 675	pour un montant de	200.425 €
Recette	au compte 775	pour un montant de	200.425 €
Dépense	au compte 1068	pour un montant de	200.425 €
Recette	au compte 2111	pour un montant de	1.525 €
Recette	au compte 2112	pour un montant de	2.510 €
Recette	au compte 2117	pour un montant de	184.230 €
Recette	au compte 2128	pour un montant de	2.575 €
Recette	au compte 27635	pour un montant de	9.585 €

*** pour le Budget Annexe Forêt :**

Dépense	au compte 2111	pour un montant de	1.525 €
Dépense	au compte 2112	pour un montant de	2.510 €
Dépense	au compte 2117	pour un montant de	184.230 €
Dépense	au compte 2128	pour un montant de	2.575 €
Dépense	au compte 27635	pour un montant de	9.585 €
Recette	au compte 1068	pour un montant de	200.425 €

3° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2005 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	88.175 €	85.810 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>214.190 €</u>	<u>13.765 €</u>
	DEPENSES TOTALES	302.365 €	99.575 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	88.175 €	88.175 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>214.190 €</u>	<u>11.400 €</u>
	RECETTES TOTALES	302.365 €	99.575 €

ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX
VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants :

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

CONSIDERANT à ce titre que les transferts d'actif et de passif du budget principal ville vers le budget annexe en découlent ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe regroupe les opérations de services ayant une organisation relativement autonome ou dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services moyennant une rémunération et dont la constitution est autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que la technique **du budget** annexe permet d'isoler les activités qui en application du Code général des impôts sont soumises à la TVA ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe est obligatoire pour des activités assujetties à la TVA et pour des activités à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permet de connaître l'évolution de sa situation financière et de suivre les mouvements financiers entre le budget général et le service ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de créer un budget annexe dénommé : **BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

2° APPROUVE

le transfert de l'actif et passif du Budget Principal Ville au Budget Annexe Locaux Commerciaux entraînant les opérations budgétaires suivantes :

*** pour le Budget Principal Ville :**

Dépense	au compte 675	pour un montant de	300.490 €
Recette	au compte 775	pour un montant de	300.490 €
Dépense	au compte 1068	pour un montant de	300.490 €
Recette	au compte 2115	pour un montant de	4.520 €
Recette	au compte 2132	pour un montant de	166.615 €
Recette	au compte 2135	pour un montant de	42.990 €
Recette	au compte 2138	pour un montant de	86.365 €

*** pour le Budget Annexe Locaux Commerciaux :**

Dépense	au compte 2115	pour un montant de	4.520 €
Dépense	au compte 2132	pour un montant de	166.615 €
Dépense	au compte 2135	pour un montant de	42.990 €
Dépense	au compte 2138	pour un montant de	86.365 €
Recette	au compte 1068	pour un montant de	300.490 €

3° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Locaux Commerciaux de l'exercice 2005 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	57.050 €	8.000 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>350.740 €</u>	<u>50.250 €</u>
	DEPENSES TOTALES	407.790 €	58.250 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	57.050 €	57.050 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>350.740 €</u>	<u>1.200 €</u>
	RECETTES TOTALES	407.790 €	58.250 €

N°025/3/2005

CREATION ET ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005 - BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

CONSIDERANT à ce titre que les transferts d'actif et de passif du budget principal ville vers le budget annexe en découlent ;

CONSIDERANT qu'un budget annexe regroupe les opérations de services ayant une organisation relativement autonome ou dont l'activité tend à produire des biens ou rendre des services moyennant une rémunération et dont la constitution est autorisée par la loi ;

CONSIDERANT que la technique du budget annexe permet d'isoler les activités qui en application du Code général des impôts sont soumises à la TVA ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe est obligatoire pour des activités assujetties à la TVA et pour des activités à caractère industriel et commercial ;

CONSIDERANT que la création d'un budget annexe permet de connaître l'évolution de sa situation financière et de suivre les mouvements financiers entre le budget général et le service ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 10 mars 2005 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

de créer un budget annexe dénommé : **"BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS"**

2° APPROUVE

le transfert de l'actif et passif du Budget Principal Ville au Budget Annexe Lotissements entraînant les opérations budgétaires suivantes :

* **pour le Budget Principal Ville :**

Dépense	au compte 675	pour un montant de	377.902 €
Recette	au compte 775	pour un montant de	377.902 €
Dépense	au compte 1068	pour un montant de	377.902 €
Recette	au compte 2111	pour un montant de	377.242 €
Recette	au compte 2031	pour un montant de	660 €

*** pour le Budget Annexe Lotissements :**

Dépense	au compte 2111	pour un montant de	377.242 €
Dépense	au compte 2031	pour un montant de	660 €
Recette	au compte 1068	pour un montant de	377.902 €

3° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2005 qui se présente ainsi :

		<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
			<u>D'ORDRE</u>
-	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	427.900 €	0 €
-	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>805.802 €</u>	<u>427.900 €</u>
	DEPENSES TOTALES	1.233.702 €	427.900 €
-	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	427.900 €	427.900 €
-	RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>805.802 €</u>	<u>0 €</u>
	RECETTES TOTALES	1.233.702 €	427.900 €

N°026/3/2005

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2005 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;

VU le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-3 ;

CONSIDERANT que la Ville s'est engagée à réaliser des dépenses à caractère pluriannuel sur la période 2005-2008 ;

VU sa délibération du 25 février 2005 portant débat général d'orientation budgétaire ;

CONSIDERANT que le point 2005-9 "Voirie Ecospace" présenté lors du débat d'orientation budgétaire a été supprimé du présent document, pour cause d'absence de début de travaux en 2005 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 19 250 000 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2005 section investissement s'élève à la somme de 7.703.437,93 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

le financement des autorisations de programme / crédits de paiement pour la période 2005 – 2008 (annexe 2).

ANNEXE 1

AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT

DEPENSES

Références		AP							
Code	Libellé	Dépenses	Mandats 2003	Mandats 2004	CP 2005	CP 2006	CP 2007	CP 2008	CP TOTAL
2005-1	Extension mairie	1 200 000,00	30 304,88	291 257,01	828 437,93	50 000,18	0,00	0,00	1 200 000,00
2005-2	Maison des élèves	3 200 000,00	55 458,99	167 292,13	2 050 000,00	927 248,88	0,00	0,00	3 200 000,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie	2 550 000,00	2 574,63	13 993,84	350 000,00	2 183 431,53	0,00	0,00	2 550 000,00
2005-4	Le Stadium	4 200 000,00	93,96	163 113,03	1 600 000,00	2 100 000,00	336 793,01	0,00	4 200 000,00
2005-5	Aire des gens du voyage	1 200 000,00	0,00	60 503,86	1 000 000,00	139 496,14	0,00	0,00	1 200 000,00
2005-6	Contournement	4 000 000,00	0,00	0,00	600 000,00	1 150 000,00	1 150 000,00	1 100 000,00	4 000 000,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	2 175 000,00	0,00	18 008,74	575 000,00	1 100 000,00	481 991,26	0,00	2 175 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	725 000,00	0,00	15 553,78	700 000,00	9 446,22	0,00	0,00	725 000,00
		19 250 000,00	88 432,46	729 722,39	7 703 437,93	7 659 622,95	1 968 784,27	1 100 000,00	19 250 000,00
Total 2005 à 2008 :						18 431 845,15			

RECETTES

Références		AP							
Code	Libellé	Recettes	Titres 2003	Titres 2004	RE 2005	RE 2006	RE 2007	RE 2008	RE TOTAL
2005-1	Extension mairie	16 500,00	0,00	0,00	16 500,00				16 500,00
2005-2	Maison des élèves	165 000,00	0,00	0,00		165 000,00			165 000,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie	571 000,00	0,00	0,00		250 000,00	321 000,00		571 000,00
2005-4	Le Stadium	195 890,00	0,00	0,00		195 890,00			195 890,00
2005-5	Aire des gens du voyage	368 000,00	0,00	0,00	100 000,00	268 000,00			368 000,00
2005-6	Contournement	0,00	0,00	0,00					0,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	0,00	0,00	0,00					0,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	298 840,00	0,00	0,00	100 000,00	198 840,00			298 840,00
		1 615 230,00	0,00	0,00	216 500,00	1 077 730,00	321 000,00	0,00	1 615 230,00
Total 2005 à 2008 :						1 615 230,00			

SOLDE

Références		AP							
Code	Libellé	Solde	Solde 2003	Solde 2004	Solde 2005	Solde 2006	Solde 2007	Solde 2008	Solde TOTAL
2005-1	Extension mairie	-1 183 500,00	-30 304,88	-291 257,01	-811 937,93	-50 000,18	0,00	0,00	-1 183 500,00
2005-2	Maison des élèves	-3 035 000,00	-55 458,99	-167 292,13	-2 050 000,00	-762 248,88	0,00	0,00	-3 035 000,00
2005-3	Hôtel de la Monnaie	-1 979 000,00	-2 574,63	-13 993,84	-350 000,00	-1 933 431,53	321 000,00	0,00	-1 979 000,00
2005-4	Le Stadium	-4 004 110,00	-93,96	-163 113,03	-1 600 000,00	-1 904 110,00	-336 793,01	0,00	-4 004 110,00
2005-5	Aire des gens du voyage	-832 000,00	0,00	-60 503,86	-900 000,00	128 503,86	0,00	0,00	-832 000,00
2005-6	Contournement	-4 000 000,00	0,00	0,00	-600 000,00	-1 150 000,00	-1 150 000,00	-1 100 000,00	-4 000 000,00
2005-7	Liaison inter-quartiers	-2 175 000,00	0,00	-18 008,74	-575 000,00	-1 100 000,00	-481 991,26	0,00	-2 175 000,00
2005-8	Parvis de l'Eglise	-426 160,00	0,00	-15 553,78	-600 000,00	189 393,78	0,00	0,00	-426 160,00
		-17 634 770,00	-88 432,46	-729 722,39	-7 486 937,93	-6 581 892,95	-1 647 784,27	-1 100 000,00	-17 634 770,00
Total 2005 à 2008 :						-16 816 615,15			

ANNEXE 2FINANCEMENT DES AP-CP

Période 2005-2008

Nature	Montants
Solde à financer	-16 816 615,15
Dotations générales	-2 000 000,00
Travaux écoles - voirie	-2 000 000,00
<i>sous-total</i>	<i>-20 816 615,15</i>
Résultat section fonctionnement	10 000 000,00
Cessions immobilières	3 000 000,00
Acquisitions immobilières	-1 000 000,00
Remboursement capital emprunt actuel	-1 700 000,00
Récupération FCTVA	3 785 000,00
<i>A financer par :</i> <i>nouvel emprunt</i> <i>augmentation de la fiscalité</i> <i>ressources internes</i>	<i>-6 731 615,15</i>

VOTE A MAIN LEVEE**3 ABSTENTIONS****25 POUR****0 CONTRE**-----
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code des Marchés Publics et notamment son article 20 ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 2004 pris en application de l'article 138 du Code des Marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération n°126/6/2004 du 10 décembre 2004 portant "construction du stadium de Molsheim : approbation de l'avant projet détaillé – autorisation de signature du permis de construire" ;

CONSIDERANT que si le Maire bénéficie par délibération n°085/6/2002 du 27 septembre 2002, d'une délégation du Conseil Municipal pour signer directement les marchés attribués sur la base de procédure prévue dès lors que ceux-ci portent sous un montant inférieur à 230.000.-€ HT, il appartient à la seule assemblée délibérante d'autoriser expressément la signature des marchés excédant ce seuil ;

CONSIDERANT que la Commission d'appel d'offres réunie en date du 15 mars 2005 a procédé à l'attribution des marchés de travaux regroupés sans l'opération globale "Stadium", après appel à la concurrence effectuée selon date d'envoi du 17 décembre 2004 dans les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA), le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) ;

APRES en avoir délibéré ;

1° PREND ACTE

de l'attribution des travaux effectuée par la Commission d'Appel d'offres lors de sa réunion du 15 mars 2005 conformément à l'annexe n°1 ci-jointe ;

2° APPROUVE

les actes d'engagement relatifs à ces marchés de travaux ;

3° AUTORISE EN CONSEQUENCE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer les marchés de travaux attribués aux entreprises visées supra ;

4° PRECISE

que le présent contrat sera inclus à la liste des marchés conclus en 2005 dont le prix est compris entre 1.000.000 € HT à 2.999.999.-€ HT, liste qui sera publiée au 1^{er} trimestre 2006.

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****28 POUR****0 CONTRE**-----
EXPOSE,

Le projet consiste à rénover le rez-de-chaussée ainsi que le 1^{er} étage (hormis les locaux de la DDAF) de la Maison des Syndicats.

Le coût des travaux estimé est de 209.000 € H.T. soit 249.964 € T.T.C.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2541-12-6° ;

VU le Code des Marchés Publics ;

1° APPROUVE

le projet de rénovation de la Maison des Syndicats pour un montant total de travaux de 209.000 € H.T. soit 249.964 € T.T.C. ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à lancer un appel d'offres ouvert pour les marchés de travaux et à procéder à la conclusion des marchés ainsi qu'à signer tous les documents y afférents ;

3° PRECISE

que l'allotissement est le suivant :

Lot 1 :	Démolition – gros-œuvre :	23.000 € H.T.
Lot 2 :	Chape – carrelage :	14.000 € H.T.
Lot 3 :	Revêtements de sols souples :	19.000 € H.T.
Lot 4 :	Menuiserie extérieure bois :	30.000 € H.T.
Lot 5 :	Serrurerie :	8.000 € H.T.
Lot 6 :	Plâtrerie – cloisonnement :	15.000 € H.T.
Lot 7 :	Menuiserie intérieure bois :	9.000 € H.T.
Lot 8 :	Electricité – courant faible :	14.000 € H.T.
Lot 9 :	Chauffage – ventilation :	29.000 € H.T.
Lot 10 :	Plomberie – sanitaire :	22.000 € H.T.
Lot 11 :	Peinture intérieure – nettoyage :	26.000 € H.T.
	TOTAL :	209.000 € H.T.

4° AUTORISE EGALEMENT

en application des dispositions de l'article R422-3 du Code de l'Urbanisation, Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer le permis de construire ainsi que les déclarations de travaux nécessaires ;

5° SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération par l'Etat, le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin.

N°029/3/2005

**OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS 2005 BENEFICIAINT DE SUBVENTIONS –
BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération portant adoption du budget primitif de la Ville pour 2005 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12-6° ;

CONSIDERANT que certaines opérations inscrites au Budget Primitif 2005 sont susceptibles de bénéficier de subventions de la part de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général 67, de la Caisse d'Allocations Familiales ;

CONSIDERANT que ces opérations ne font pas l'objet d'une délibération prise individuellement ;

PRECISE

la liste des opérations éligibles aux financements de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général 67, de la Caisse d'Allocations Familiale :

	DEPENSES BP 2005	SUBVENTIONS BP 2005
Extension mairie – locaux police	180.280,- €	16.500,- €
Remplacement toiture - bâtiment Hôtel de Ville	132.000,- €	11.000,- €
Remplacement fenêtres + volets – Ecole Maternelle du Centre	90.000,- €	18.500,- €
Remplacement fenêtres + volets – Ecole Maternelle de la Bruche	130.000,- €	26.800,- €
Remplacement toiture Maison Vix	40.000,- €	3.380,- €
Remplacement fenêtres + volets Maison des Syndicats	250.000,- €	10.000,- €
Crépis bâtiment "COOP"	16.000,- €	1.300,- €
Aménagement rue Liebermann	102.000,- €	8.500,- €

SOLLICITE

les subventions susceptibles d'être allouées pour chaque opération par l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Général 67, la Caisse d'Allocations Familiale ;

CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ces opérations et lui donne à cet effet tout pouvoir.

N°030/3/2005

ARRET DU NOUVEAU PROJET DE REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (P.O.S.) ET BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

VOTE A MAIN LEVEE

6 ABSTENTIONs

21 POUR

1 CONTRE

EXPOSE,

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) a été élaborée et à quelle étape de la procédure elle se situe. Il rappelle les motifs de cette révision et explique les grandes orientations du projet, ainsi que les résultats de la concertation avec le public.

Monsieur le Maire rappelle également qu'un débat sur les orientations générales du projet a eu lieu au sein du Conseil Municipal le 25 avril 2003.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, entrées en vigueur le 1^{er} avril 2001, qui imposent que la révision du POS prescrite en application des articles L.123-3 et L.123-4 dans leur rédaction antérieure, soit soumise au régime juridique des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ;

- VU** la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-13 et L.123-19 ;
- VU** la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du P.O.S. ;
- VU** la délibération en date du 1^{er} mars 2002 fixant les modalités de la concertation du public ;
- VU** le débat sur les orientations générales du projet en date du 25 avril 2003 ;
- VU** la délibération n° 107/5/2003 du 11 juillet 2003 et la délibération n° 137/7/2003 du 19 décembre 2003 arrêtant le projet de révision du Plan d'occupation des Sols et tirant le bilan de la concertation ;
- VU** la délibération n° 114/5/2004 du 30 septembre 2004 arrêtant le projet de révision du Plan d'occupation des Sols et tirant le bilan de la concertation préalable ;

CONSIDERANT que la concertation en cours s'est déroulée jusqu'à ce jour selon les modalités prévues à la délibération du 1^{er} mars 2002 ;

CONSIDERANT que des modifications tant au niveau du zonage que des pièces réglementaires ont été effectuées à la demande de l'assemblée délibérante, ou formulées par les personnes publiques associées lors de la notification du projet de révision du POS arrêté en date du 19 décembre 2003 ;

ENTENDU l'exposé du Maire ;

VU le projet de révision du P.O.S. et notamment le projet d'aménagement et de développement durable de la commune, le rapport de présentation et le règlement ainsi que leurs documents graphiques, accompagnés d'annexes (Annexe A) ;

VU l'annexe à la présente portant bilan de la concertation avec le public (annexe b) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

1° ANNULE

sa délibération n°137/7/2003 du 19 décembre 2003 arrêtant le projet de révision du Plan d'occupation des Sols et tirant le bilan de la concertation ;

2° TIRE

le bilan de la concertation avec le public (Annexe A) ;

3° ARRETE

le projet de révision du P.O.S. de la commune, modifié en conséquence, tel qu'il est annexé à la présente (Annexe B) ;

4° CHARGE

le Maire de notifier le projet de révision du P.O.S. pour avis, aux Personnes Publiques Associées au titre des articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

5° INFORME

que toute personne ou tout organisme et notamment les associations agréées peuvent consulter le projet de révision du P.O.S. en Mairie, durant ses heures d'ouverture au public ;

6° RAPPELLE

que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois en application de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, et sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.

N°031/3/2005

CONTOURNEMENT - APUREMENT DES DROITS AGRICOLES SUR DIVERSES PARCELLES SECTION 41 ET 50

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU l'achat des parcelles en section 41 et 50 – zone Ecospace – selon état ci-joint ;
- VU le projet d'aménagement d'infrastructures sportives et du contournement ;
- VU les courriers du 27 octobre 2004 de la Ville de Molsheim aux exploitants leur signifiant de prendre leurs dispositions afin de livrer les parcelles dans leur intégralité pour le 1^{er} juillet 2005 ;
- VU les courriers du 30 novembre 2004 de la Ville de Molsheim aux exploitants leur précisant d'une part, que le délai de libération des parcelles était reporté au 15 juillet 2005 et d'autre part, le montant des indemnités d'éviction forfaitaires ;
- VU les indications de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin fixant l'indemnisation pour éviction dans le cadre d'une opération d'utilité publique à 39,19 € de l'are ;
- VU la possibilité pour les exploitants agricoles soumis de droit ou par option à un régime réel en matière d'imposition de demander que le calcul de la marge brute soit effectué à partir des éléments de leur propre comptabilité ;

CONSIDERANT que l'exploitant bénéficie d'une indemnisation que si ce dernier a régulièrement exploité la/les parcelles(s), preuve pouvant être apportée par le versement d'un fermage ou une attestation de la MSA ;

CONSIDERANT que l'existence d'une concession gracieuse précaire et révocable entre la Ville de Molsheim et l'exploitant ne donne pas droit au versement d'indemnités ;

DECIDE

de verser des indemnités d'éviction, selon les montants indiqués, aux exploitants suivants :

- Monsieur BECHT Pierre 11 rue des Lilas à 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	131	16,48 ares	39,19 €	645,85

- Monsieur BLUM Fabien 32 Grand'Rue à 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	76	18,23 ares	46,97 €	856,26
41	77	9,44 ares	46,97 €	443,40
41	78	8,24 ares	46,97 €	<u>388,44</u>
				1.688,10

- Monsieur EYDER Cyriaque 51 rue Principale à 67120 ALTORF

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
50	44	11,74 ares	101,29 €	1.189,14
50	45	20,24 ares	101,29 €	2.050,11
50	46	53,42 ares	101,29 €	5.410,91
50	47	27,83 ares	101,29 €	2.818,90
50	98	18,02 ares	101,29 €	1.825,25

50	99	42,07 ares	101,29 €	4.261,27
50	100	11,60 ares	101,29 €	<u>1.174,96</u>
				18.730,55

- GAEC Obermatt 2, Place de la Krutenau à 67120 ALTORF

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	127	30,83 ares	65,65 €	2.023,99
41	132	46,99 ares	65,65 €	3.084,89
41	288	21,56 ares	65,65 €	1.415,41
41	292	32,20 ares	65,65 €	2.113,93
41	293	28,48 ares	65,65 €	1.869,71
41	306	47,37 ares	65,65 €	<u>3.109,84</u>
				13.617,77

- Monsieur JOST Bernard 18 rue de l'Eglise 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	116	18,53 ares	39,19 €	726,19
41	117	7,77 ares	39,19 €	304,51
41	118	7,44 ares	39,19 €	291,57
41	119	22,51 ares	39,19 €	882,17
50	83	23,26 ares	39,19 €	<u>94,56</u>
				3.116,00

- EARL du Piémont

Monsieur JOST Thierry Ferme Volgelsang à 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	122	24,34 ares	57,30 €	1.394,68
41	123	11,35 ares	57,30 €	650,36
41	124	38,52 ares	57,30 €	2.207,20
41	125	10,28 ares	57,30 €	589,04
41	126	10,74 ares	57,30 €	<u>615,40</u>
				5.456,68

- Monsieur KLEIN Romain 6 route de Strasbourg à 67120 ALTORF

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
41	128	15,21 ares	99,17 €	1.508,38
50	53	9,03 ares	99,17 €	895,51
50	54	45,40 ares	99,17 €	<u>4.502,32</u>
				6.906,21

- EARL MAURER 115 Grand Rue 67120 DORLISHEIM

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
50	89	21,79 ares	359,90 €	7.833,51

- GAEC de la Mésange

WILT – Ferme de la Blieth ALTORF

<u>SECTION</u>	<u>N°</u>	<u>Contenance</u>	<u>Indemnités/are</u>	<u>Total €</u>
50	51	20,01 ares	58,26 €	1.165,78
50	52	74,73 ares	58,26 €	<u>4.353,77</u>
				5.519,55

soit un net total des indemnités d'éviction de 63.514,21 €.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 6745 de l'exercice en cours.

N°032/3/2005

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF A L'AMENAGEMENT DE LA RD 30 -
ROUTE DE DACHSTEIN - AVENANT N° 2**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération N° 126/6/2003 du 3 octobre 2003, portant "Aménagement de la RD30 – Route de Dachstein – concours de la DDE pour la maîtrise d’œuvre des travaux projetés", l’assemblée délibérante a autorisé Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la conclusion du marché de maîtrise d’œuvre.

Par délibération N° 103/5/2004 du 30 septembre 2004, portant "Marché de Maîtrise d'œuvre relatif à l'Aménagement de la RD 30 – Route de Dachstein – Avenant N°1", l'assemblée délibérante a approuvé l'avant projet définitif pour un montant de 82.524 € TTC et la rémunération forfaitaire et définitive du Maître d'œuvre pour un montant de 6.724,81 € TTC.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de voirie a été fixée à 69.000 € HT (82.524 € TTC).

Le programme de l'opération a été complété afin de créer des emplacements de stationnement au droit de la rue des Hérons.

Le coût prévisionnel des travaux de voirie à l'avant-projet est de ce fait arrêté à 77.000 € HT (92.092 € TTC) soit 111,59 % de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Considérant que l'augmentation du coût prévisionnel des travaux de voirie est du fait du maître d'ouvrage qui a demandé des prestations supplémentaires, il appartient à l'assemblée délibérante de valider ce choix. Il y a de ce fait lieu de valider l'élément "Avant Projet" (AP). Bien qu'il s'agisse d'un marché sans formalités préalables qui ressort des compétences déléguées au Maire, l'assemblée délibérante ayant autorisé la signature du marché de maîtrise d'oeuvre, dans le respect du parallélisme des formes, il appartient à ce même organe d'approuver l'avenant ainsi que l'ensemble des actes subséquents futurs.

Après validation de l'avant projet, la rémunération du maître d'œuvre représentant un forfait provisoire devient un forfait définitif d'un montant inchangé de 7.653,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avant projet sommaire approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2003 ;

VU l'avenant n°1 approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2004 ;

VU le coût estimatif des travaux s'élevant à la somme de 82.524 € TTC ;

VU l'avant projet définitif déposé en Mairie en date du 7 janvier 2005 ;

VU le coût prévisionnel des travaux s'élevant à la somme de 92.092 € TTC ;

VU la rémunération de la D.D.E. (Maître d'œuvre) s'élevant à la somme définitive de 7.653,20 € TTC ;

CONSIDERANT que cette nouvelle délibération est prise en application des articles 4 et 9 du CCP de maîtrise d'œuvre ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

l'avant projet définitif pour un montant de 92.092 € TTC ;

2° PRECISE

que la rémunération forfaitaire et définitive du maître d'œuvre est d'un montant de 7.653,20 € TTC ;

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer l'avenant N° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre et tous les documents y afférents.

N°033/3/2005

QUARTIER DU ZICH : ETUDE URBAINE

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 ;
- VU la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU le débat sur les orientations générales du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 25 avril 2003 ;
- VU le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU la loi n° 2003-50 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les conditions du secteur "Quartier du ZICH" afin de valider les orientations d'aménagement et les conditions techniques de viabilisation ;

CONSIDERANT que cette étude est nécessaire afin de clarifier les conditions d'aménagement dans le cadre d'un développement durable et cohérent de la Commune ;

CONSIDERANT que la définition de ces orientations est stratégique en matière urbaine, infrastructure, aménagement paysager et d'approche architecturale liée à l'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au préalable d'évaluer le coût de financement des VRD ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les projets urbains formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la Commune ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une étude urbaine définissant les orientations d'aménagement pour le secteur "Quartier du ZICH" dont le périmètre est annexé à la présente ;

2° SOULIGNE

que la présente étude comportera une esquisse et un Avant Projet Sommaire (APS) ;

3° RAPPELLE

que les opérations d'aménagement ou de construction ultérieures devront s'inscrire dans ces orientations d'aménagement.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;
- VU** le débat sur les orientations générales du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 25 avril 2003 ;
- VU** le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** la loi n° 2003-50 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les conditions du secteur "Quartier des PRES" afin de valider les orientations d'aménagement et les conditions techniques de viabilisation ;

CONSIDERANT que cette étude est nécessaire afin de clarifier les conditions d'aménagement dans le cadre d'un développement durable et cohérent de la Commune ;

CONSIDERANT que la définition de ces orientations est stratégique en matière urbaine, infrastructure, aménagement paysager et d'approche architecturale liée à l'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au préalable d'évaluer le coût de financement des VRD ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les projets urbains formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la Commune ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une étude urbaine définissant les orientations d'aménagement pour le secteur "Quartier des PRES" ;

2° SOULIGNE

que la présente étude comportera une esquisse et un Avant Projet Sommaire (APS) ;

3° RAPPELLE

que les opérations d'aménagement ou de construction ultérieures devront s'inscrire dans ces orientations d'aménagement.

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 ;
- VU** la délibération en date du 24 février 1989 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols ;

VU le débat sur les orientations générales du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) en date du 25 avril 2003 ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) arrêté en date du 24 mars 2005 ;

VU la loi n° 2003-50 du 2 juillet 2003 Urbanisme Habitat ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de préciser les conditions du secteur lieudit "Kurzgewand/Langgewand" afin de valider les orientations d'aménagement et les conditions techniques de viabilisation ;

CONSIDERANT que cette étude est nécessaire afin de clarifier les conditions d'aménagement dans le cadre d'un développement durable et cohérent de la Commune ;

CONSIDERANT que la définition de ces orientations est stratégique en matière urbaine, infrastructure, aménagement paysager et d'approche architecturale liée à l'urbanisation de ce secteur ;

CONSIDERANT qu'il appartient également au préalable d'évaluer le coût de financement des VRD ;

CONSIDERANT qu'il convient de confirmer les projets urbains formulés dans le Projet d'Aménagement et de Développement durable de la Commune ;

1° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à lancer une étude urbaine définissant les orientations d'aménagement pour le secteur lieudit "Kurzgewand/Langgewand" ;

2° SOULIGNE

que la présente étude comportera une esquisse et un Avant Projet Sommaire (APS) ;

3° RAPPELLE

que les opérations d'aménagement ou de construction ultérieures devront s'inscrire dans ces orientations d'aménagement.

N°036/3/2005

APPROBATION D'UN PLAN D'ALIGNEMENT DE LA RUE DES REMPARTS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L 111-1 du Code de la Voirie Routière définissant les dispositions communes aux voies du Domaine Public ;

VU l'article L 112-1 et suivants du Code de la Voirie Routière définissant la notion des voies du Domaine Public ;

VU les lois du 21 mai 1879 et du 6 janvier 1992 définissant le cadre juridique des droits de riverains ;

VU l'article L 121-28 du Code des Communes fixant les attributions du Conseil Municipal ;

VU l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière établissant la compétence du Conseil Municipal pour l'établissement d'un plan d'alignement ;

- VU l'article L 141-4 du Code de la Voirie Routière fixant les conditions de l'enquête publique nécessaires à l'approbation d'un plan d'alignement ;
- VU l'article L 141-10 du Code de la Voirie Routière stipulant que le Maire organise l'enquête publique en application des dispositions de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et du décret n° 85-453 du 23 avril 1985 quand les travaux ne donnent pas lieu à une expropriation ;
- VU sa délibération n°16/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le Maire à lancer la procédure d'élaboration d'un plan d'alignement pour la rue des Remparts ;
- VU l'arrêté n° 02/URB/2005 du 16 janvier 2005 définissant les modalités pratiques de l'enquête publique relative à l'élaboration du plan d'alignement de la rue des Remparts ;
- VU le certificat d'affichage dudit arrêté à compter du 18 janvier 2004 ;
- VU la publication dans la presse régionale (Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Alsace) ;
- VU le dossier d'enquête publique complet paraphé par Mme Catherine STROEBELE, Commissaire Enquêteur;
- VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 février au 24 février 2005 (inclus)
- VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ;
- VU l'avis favorable émis par Mme Catherine STROEBELE, Commissaire Enquêteur ;

1° APPROUVE

en application des articles L 142-2 et suivants du Code de la Voirie Routière, le plan d'alignement de la rue des Remparts selon le plan annexé ;

2° SIGNALE

que la présente délibération fera l'objet d'une mention dans la presse locale et que celle ci outre les mesures légales de publicité fera l'objet d'une notification aux riverains concernés par le présent plan d'alignement à savoir :

3°SOULIGNE

CADASTRE			SURFACE Totale en m ²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE Totale (T) ou Partielle (P)	EMPRISE ALIGNEMENT
Section	N°	Adresse ou Lieudit		telle qu'elle résulte des documents cadastraux	telle qu'elle résulte des renseignements recueillis au Livre Foncier		
4	57	ZICH	1460	M. KORN Michel Joseph Antoine époux DISTEL Suzanne Marie et Mme DISTEL Suzanne Marie épouse KORN Joseph Antoine	M. KORN Michel Joseph Antoine époux DISTEL Suzanne Marie et Mme DISTEL Suzanne Marie épouse KORN Joseph Antoine	P	43
4	59	ZICH	1250	M. WINO Antoine Joseph Charles époux HEITZ Marie Louise Léonie et Mme HEITZ Marie Louise Léonie épouse WINO Antoine Joseph	M. WINO Antoine Joseph Charles époux HEITZ Marie Louise Léonie et Mme HEITZ Marie Louise Léonie épouse WINO Antoine Joseph	P	84
4	60	ZICH	1043	M. FEIDT Gilbert René Jacques époux PAULUS Angèle et M. FEIDT Jean-Bernard Albert époux SCHUMACHER Marie Laure et M. FEIDT Raymond Gérard époux MORITZ Suzanne	M. FEIDT Gilbert René Jacques époux PAULUS Angèle et M. FEIDT Jean- Bernard Albert époux SCHUMACHER Marie Laure et M. FEIDT Raymond Gérard époux MORITZ Suzanne	P	74
3	255	ZICH	3	VILLE DE MOLSHEIM	VILLE DE MOLSHEIM	T	3
3	253	ZICH	14	M. DAUER Jacques Philippe Joseph époux JAEGER Marie Thérèse et Mme JAEGER Marie-Thérèse épouse DAUER Jacques	M. DAUER Jacques Philippe Joseph époux JAEGER Marie Thérèse et Mme JAEGER Marie-Thérèse épouse DAUER Jacques	T	14

que le présent projet de plan d'alignement devra être également inscrit en annexe au Plan d'Occupation des Sols et au futur Plan Local d'Urbanisme;

N°037/3/2005

APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIRIES COMMUNALES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 141-2, L 141-3 relatifs à l'emprise du domaine routier communal ;
- VU l'article L 223-1 du Code Général des Collectivités ;
- VU la loi du 17 octobre 1919 sur le régime transitoire en Alsace et en Lorraine, notamment l'article 3 alinéa 1^{er} sur le maintien des lois et règlements locaux ;
- VU le décret d'application n°89-631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de la Voirie Routière, notamment les articles R 141-4 à 141-9 fixant les modalités de l'enquête publique préalable relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

CONSIDERANT que le dernier classement des voies communales date de 1962 ;

CONSIDERANT les différents lotissement et extensions de la zone bâtie réalisés depuis 1962 ;

VU l'arrêté du Maire n°01/URB/2005 en date du 13 janvier 2005 organisant l'enquête publique ;

- VU le certificat d'affichage de l'arrêté municipal établi en date du 13 janvier 2005 ;
- VU le tableau de classement des voiries communales (A: chemins – B: rues – C: places) ;
- VU la notice explicative et ses annexes ;
- VU le plan des voies communales à l'échelle 1/2000^{ème} ;
- VU l'enquête publique du 3 février au 23 février 2005 inclus ;
- VU le rapport et les conclusions de Mme Catherine STROEBELE, Commissaire Enquêteur ;

CONSIDERANT que Mme Catherine STROEBELE, Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable sur la demande présentée par notre commune afin de classer dans la voirie communale à caractère de rues ou places publiques avec fixation de leur largeur les 131 rues - 7 places et 2 chemins désignés à l'article premier de l'arrêté municipal n°01/URB/2005 du 13 janvier 2005 ;

CONSIDERANT que la présente enquête classe également dans le domaine public les chemins ou tronçons de chemins ruraux suivants :

- Kurzgewandweg
- chemins ruraux inclus dans le Beau-Site
- chemin rural dit de Dorlisheim (actuellement rue du Moulin)
- chemin rural entre la piscine et le camping

1° CLASSE

en application des dispositions de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière dans l'emprise du domaine routier communal les 131 rues - 7 places et 2 chemins désignées à l'article premier de l'arrêté municipal n°01/URB/2005 du 13 janvier 2005 définis dans le tableau de classement des rues à caractère de rue, à caractère de chemin et à caractère de place, annexé à la présente délibération, se résumant à :

- | | |
|--|-----------------------|
| - voies communales à caractère de PLACES PUBLIQUES | 16 928 m ² |
| - voies communales à caractère de RUES | 37 357 m ² |
| - voies communales à caractère de CHEMINS | 580 m ² |

2° SOULIGNE

que le classement ci-dessus défini inclus les anciens chemins ruraux classés dans le domaine public par la présente enquête, à savoir :

- Kurzgewandweg
- chemins ruraux inclus dans le Beau-Site
- chemin rural dit de Dorlisheim (actuellement rue du Moulin)
- chemin rural entre la piscine et le camping

3° RAPPELLE

que les voiries précédées d'une étoile, aujourd'hui gérées par les Services publics, ne seront inclus dans le Domaine public qu'après enquête publique, qu'après classement dans le Domaine public, selon les dispositions de l'article L 318-3 et les articles R 318-10 à R 318-12 du Code de l'Urbanisme ;

4° SOULIGNE

que le présent tableau devra faire l'objet de mise à jour des intégrations des voiries repérées par une étoile au tableau de classement des voiries communales ;

5° CHARGE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué de transmettre la présente délibération aux Services de l'Etat pour la mise à jour des surfaces et longueurs des voiries communales.

N°038/3/2005

CONSEIL DE FABRIQUE – DEFICIT DE FONCTIONNEMENT : EXERCICE 2004

(Maître HITIER, Mmes BERNHART et DINGENS ont quitté la salle et n'ont pas participé au vote)

VOTE A MAIN LEVEE

6 ABSTENTIONS

19 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ,

VU le dossier présenté le 9 mars 2005 par Monsieur le Président du Conseil de Fabrique sollicitant une subvention d'équilibre de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre de la perte d'exploitation enregistrée durant l'exercice 2004 ;

CONSIDERANT l'article 92 du décret du 30 décembre 1809 stipulant qu'en cas d'insuffisance des ressources de la Fabrique, les communes pourvoient aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la paroisse ;

VU l'approbation du budget de la fabrique par l'archevêché en date du 25 février 2005 conformément à l'article 93 du décret du 30 décembre 1809, ainsi que les observations faites ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 020/3/2005 approuvant le Budget Primitif 2005 du Budget Principal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

DECIDE

d'attribuer une subvention d'équilibre de 3.339,90 € au Conseil de Fabrique de l'Eglise Catholique de MOLSHEIM au titre de l'exercice échu de 2004 compte tenu de l'insuffisance des ressources courantes de la Fabrique lors de cet exercice ;

SOUHAITE

que des mesures drastiques soient mises en œuvre afin de remédier aux déficits structurels du Conseil de Fabrique.

N°039/3/2005

SUBVENTION A L'ASSOCIATION "SAVOIR-FAIRE" - EDITION 2005

VOTE A MAIN LEVEE

4 ABSTENTIONS

24 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2313-1-2° et L 2541-12-10 ;

CONSIDERANT la participation active de l'Association "SAVOIR-FAIRE" dans le cadre de la promotion des métiers manuels de l'artisanat et plus particulièrement l'organisation du salon de la "Semaine du Travail Manuel" à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de MOLSHEIM de l'objet et de l'activité de cette Association ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de 10.000,- € à l'Association "SAVOIR FAIRE" afin de promouvoir son action et la tenue du salon de la "Semaine du Travail Manuel" qui fêtera son 27^{ème} anniversaire en 2005.

2° PRECISE

que 50 % de cette subvention à savoir 5.000 € seront pris en charge par le Conseil Général au titre du contrat BOURG – CENTRE.

N°040/3/2005

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLOQUE INTERNATIONAL DES ANALECTA
CARTUSIANA DU 23 AU 26 JUIN 2005**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Un colloque international des Analecta Cartusiana, organisé conjointement par les Bénévoles du Chantier de la Chartreuse de Molsheim, la Société d'Histoire et d'Archéologie de Molsheim et Environs, la Ville de Molsheim et les Amis des Analecta Cartusiana, se déroulera du 23 au 26 juin 2005 à l'ancienne Chartreuse de la Ville.

Les intervenants émérites, originaires de différents pays européens, participeront à ce colloque international ayant pour thématique « 35 ans de recherche et de spiritualité ». Cette rencontre qui met principalement en valeur le site de l'ancienne Chartreuse de la Ville, comporte dans son programme l'inauguration du cloître de la Chartreuse, l'organisation d'un concert de chants grégoriens dans le cadre des vendredis de la Chartreuse, ainsi que la visite de la bibliothèque du grand séminaire de Strasbourg.

Le budget prévisionnel de cette manifestation est estimé à 15 375 € en dépenses, les postes les plus importants étant ceux de l'hébergement et de la restauration, mais surtout l'édition des actes du colloque dont l'acquisition par la Ville pourrait s'avérer précieuse dans la perspective de la valorisation de notre patrimoine local.

L'association des Bénévoles du Chantier de la Chartreuse de Molsheim assure le portage financier de cette opération et à ce titre sollicite de la Ville de Molsheim une double participation, d'une part une subvention directe de 2 000 €, d'autre part une participation directe estimée à 1 800 € et relative à divers frais, location de salle (300 €), réalisation des pochettes d'accueil (900 €), organisation de la réception (600 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les ouvertures de crédits inscrites au budget primitif pour l'exercice 2005 du budget de la Ville ;

VU la demande introduite en date du 12 mars 2005, ainsi que les réunions préparatoires pour l'organisation de cette manifestation ;

VU le plan de financement présenté à l'appui de cette manifestation ;

SUR PROPOSITION des commissions réunies en date du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

de verser une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des bénévoles du chantier de la Chartreuse de Molsheim en vue de l'organisation du colloque international des annales cartusiennes

2° PRECISE

que la Ville de Molsheim prendra directement en charge les frais de location de salle à Molsheim, les frais de réception , ainsi que les frais de confection d'une pochette d'accueil, l'ensemble de ces prestations étant évaluées à 1 800 €.

N°041/3/2005

**SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE –
DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2005**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2005 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT que les charges de personnel représentent 55 % des dépenses totales du CCAS et que concomitamment la subvention communale représente 45 % du montant total de ses recettes ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

ET

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré

1° Sur la subvention au titre de l'exercice 2005

1. 1 décide

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **400.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2005 ;

2° Sur l'avance de trésorerie en exercice n + 1

2.1 adopte

- le principe d'un versement de 25 % de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 précise

que sur la base du dispositif ainsi mis en oeuvre, 100.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2006 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2006 de la Ville.

N°042/3/2005

SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE

Mmes Catherine PETER, Evelyne BERNHART et M. Raymond LONDOT n'ont pris part ni au débat ni au vote.

0 ABSTENTION

25 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU le rapport de Madame la Présidente du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM portant présentation du programme des festivités pour l'exercice 2005 à l'appui d'un bilan prévisionnel ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

décide

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **90.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2005

N°043/3/2005

SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU subsidiairement sa délibération du 18 février 2000 statuant sur la consolidation de la participation financière de la Ville de MOLSHEIM à la prise en charge des cotisations mutuelles de ses agents au titre des avantages collectivement acquis ;

VU les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2005 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

décide

d'attribuer une subvention de **32.000,- €** à l'**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2005.

N°044/3/2005

MEMORIAL DE SCHIRMECK - DEMANDE DE SUBVENTION - CLASSES DE CM1 et CM2 - ECOLE DES TILLEULS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et 2541-12-10° ;

VU la demande introductive de Mesdames KRAUTH, VOELTZEL, PADOWICZ de l'Ecole des Tilleuls, sollicitant une aide financière de la part de la ville de MOLSHEIM dans le cadre d'un projet visant à l'organisation d'un spectacle de mimes, d'ombres et de lectures de textes, lors de l'inauguration du Mémorial de Schirmeck le 18 juin 2005 ;

VU les éléments d'évolution présentés à l'appui de la requête ;

CONSIDERANT que l'implication des enfants de nos classes de CM1 et CM2 aux principales manifestations de commémoration de la libération de Molsheim et de l'inauguration du Mémorial de Schirmeck, répond par son caractère unique et original à un intérêt communal ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

DECIDE

de porter son concours financier exceptionnel à cette manifestation pédagogique à hauteur de 1.500 € ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du compte 65736 du budget 2005.

PRECISE

que la participation sera versée sur présentation du bilan réel de l'opération.

N°045/3/2005

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2005.

MM Jean SIMON et Jean-Michel WEBER n'ont pris part ni au débat ni au vote

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2005 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **8.000,- €** à l'**OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2005 ;

PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 58.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2005 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

N°046/3/2005

ETAT GENERAL DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ORGANISMES MUNICIPAUX ET ASSOCIATIONS LOCALES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON AFFILIEES A L'OMS POUR L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

d'attribuer les subventions annuelles aux associations locales suivantes :

1) Société d'Histoire et d'Archéologie	:	1.000,- €
2) Amicale des Sapeurs-Pompiers	:	2.100,- €
3) Amicale du 3ème Age	:	305,- €
4) Ass. Amis des Personnes Agées de l'Hôpital de MOLSHEIM	:	305,- €
5) Croix d'or - Section de MOLSHEIM	:	200,- €
6) UNIAT - Section de MOLSHEIM	:	100,- €
7) Le Souvenir Français - Comité MOLSHEIM - MUTZIG	:	100,- €
8) Section des Médaillés Militaires de MOLSHEIM-MUTZIG	:	100,- €
9) Comité Local de la Croix Rouge	:	<u>200,- €</u>
TOTAL		4.410,- €

Les crédits seront versés sous réserve de la présentation du rapport d'activités de l'exercice écoulé dans le cadre du contrôle exercé par l'assemblée délibérante en application de l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

N°047/3/2005

SUBVENTION ANNUELLE POUR L'EXERCICE 2005 A LA MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

Mme Chantal JEANPERT n'a pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU la demande introduite le 8 février 2005 par Monsieur le Président de la Mission Locale des Trois Vallées - bassin d'emploi de MOLSHEIM-SCHIRMECK (anciennement P.A.I.O.), sollicitant la reconduction de la participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre des actions menées par cette institution en matière d'emploi et de formation des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT qu'il est rappelé que la Ville de MOLSHEIM fut originellement organisme-support de la P.A.I.O. créée conformément aux dispositions de l'Ordonnance N° 82-273 du 26 mars 1982 et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1982 ;

CONSIDERANT que l'apport contributif de la Municipalité au fonctionnement de la P.A.I.O. a été consacré jusqu'en 1995 en la forme d'une prestation en nature portant sur la mise à disposition gracieuse des locaux dans le complexe immobilier "HAEFFELE" situé Route de Dachstein à MOLSHEIM ;

CONSIDERANT que suite à la désaffectation de cet actif patrimonial et en concomitance avec la création d'un POLE DE COMPETENCES EMPLOI-FORMATION-INSERTION dans l'ancienne Agence E.S. de MOLSHEIM, la P.A.I.O., transformée depuis le 6/2/97 en MISSION LOCALE, a du faire face à de nouvelles charges inhérentes à l'exploitation des locaux ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer une subvention de **5.983,- €** à la **MISSION LOCALE DES TROIS VALLEES - BASSIN D'EMPLOI DE MOLSHEIM-SCHIRMECK** au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2005 ;

2° SOULIGNE

que la présente subvention est soumise aux dispositifs de contrôle inhérents à l'article L 1611-4 du CGCT et respectivement l'article 10 de la loi D.C.R.A. N° 2000-321 du 12 avril 2000.

N°048/3/2005

REGIME INDEMNITAIRE – MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS SUPERIEURS TERRITORIAUX

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Lors de sa séance du 25 juin 2004, le Conseil Municipal avait délibéré en faveur de la mise en place du nouveau régime indemnitaire pour la filière technique ; seul le cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux n'avait pas été concerné par cette délibération. Il convient aujourd'hui de le faire afin d'autoriser le versement des primes tel qu'il est prévu par les nouveaux textes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 88 ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

- VU le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- VU l'arrêté du 5 janvier 1972 fixant le taux des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires des corps techniques du ministère de l'Équipement et du Logement ;
- VU la délibération n° 046/2/92 en date du 13 mars 1992, modifiée par la délibération n° 090/7/97 en date du 3 octobre 1997, portant mise en place de la Prime de Service et de Rendement pour les agents de la filière technique ;
- VU le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;
- VU l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement ;
- VU le nouveau régime indemnitaire applicable aux fonctionnaires et agents de la collectivité mis en place par délibérations n° 113/7/2002 en date du 6 décembre 2002, et n° 066/3/2004 en date du 25 juin 2004 ;
- VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 23 Mars 2005,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 Mars 2005,

Après en avoir délibéré,

1° SUR LE REGIME INDEMNITAIRE

CONFIRME

Le régime indemnitaire au profit des agents de la Ville de Molsheim selon les points suivants :

- d'une part, et quant à son champ d'application statutaire, il est convenu, sauf disposition contraire, que soit éligible au dit régime l'ensemble des fonctionnaires titulaires ou stagiaires, ainsi que l'ensemble des agents permanents non titulaires, qu'ils soient à temps complet ou à temps non complet. Pour les agents à temps non complet, régis par le décret n° 91-298 du 29 mars 1991, les indemnités seront calculées au prorata de leur durée de service ;
- d'autre part, il est rappelé, en ce qui concerne les dotations différenciées susceptibles d'être allouées globalement aux bénéficiaires, que celles-ci ne peuvent en aucun cas excéder les plafonds fixés individuellement au titre cumulatif ou alternatif par les dispositions réglementaires ;
- enfin, et en vertu de l'article 2 alinéa 3 du décret du 6 septembre 1991, il revient à Monsieur le Maire, en sa qualité d'autorité investie du pouvoir de nomination, le droit d'appliquer les présentes dispositions dans le sens de la détermination et de la répartition individuelle de l'ensemble des primes et indemnités au respect, d'une part, des taux et des conditions d'attribution posés par l'organe délibérant, et dans la limite, d'autre part, des plafonds individuels opposables à chaque agent.

2° SUR L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS)

2.1 OUVRE

le bénéfice de l'Indemnité Spécifique de Service au profit des agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux au lieu et place du régime indemnitaire précédent basé sur le calcul des enveloppes IS/IHTS ;

Le coefficient d'attribution individuelle applicable au taux de base multiplié par le coefficient du grade est fixé comme suit :

Grade	Coef. d'attribution individuelle	
	Minimum	Maximum
Technicien Supérieur Chef	0,90	1,10
Technicien Supérieur Principal	0,90	1,10
Technicien Supérieur	0,90	1,10

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques de service est déterminé comme suit :

taux de base x coefficient applicable au grade x coefficient d'attribution individuelle x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

Les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction de la manière de servir telle que déterminée ci-dessous, dans la limite du coefficient maximum d'attribution individuelle et dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale.

Cette indemnité sera versée selon les modalités suivantes :

- Une part fixe mensuelle représentant 4 % du montant annuel individuel calculé après application au taux de base du coefficient du grade et du coefficient d'attribution individuelle,
- Une part variable versée en juin représentant le solde restant après attribution de la part mensuelle et qui sera versée sur la base des critères suivants :
 - . Connaissances professionnelles
 - . Qualité du travail
 - . Rapport avec la hiérarchie
 - . Disponibilité

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'indemnité spécifique de service au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée ;

Les bénéficiaires de la prime sur travaux (rémunérations accessoires) dont le montant, à grade égal, est supérieur au taux prévu par la présente délibération, conservent à titre individuel, le montant indemnitaire, en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que ce montant atteigne celui de l'Indemnité Spécifique de Service.

Le régime indemnitaire institué par délibération n° 046/2/92 du 13 mars 1992 modifiée par la délibération n° 090/7/97 du 3 mars 1997, en tant qu'il concerne les rémunérations accessoires, est remplacé par la présente délibération.

2.2 PRECISE

que la présente délibération entrera en application à compter du 1^{er} juin 2005, et que les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'indemnité spécifique de service sont inscrits au budget de la collectivité ;

2.3 CHARGE

l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération ;

3° SUR LA PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT (PSR)

3.1 CONFIRME ET PRECISE

les modalités de versement de cette prime déjà instituée et qui continuera d'être versée aux agents relevant du cadre d'emplois des Techniciens Supérieurs Territoriaux, selon les modalités suivantes :

Les taux moyens de la prime de service et de rendement applicables au traitement brut moyen de la classe ou du grade sont fixés comme suit :

Grade	Taux moyen applicable
Technicien Chef	5 %
Technicien Principal	5 %
Technicien	4 %

L'enveloppe budgétaire globale est déterminée comme suit :

Taux moyen x TBMG x nombre de bénéficiaires de chaque grade.

$$\text{TBMG} = \frac{\text{Traitement brut annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement brut annuel de l'échelon terminal}}{2}$$

Pour les traitements hors échelle, le 3^{ème} chevron de la hors échelle concernée sera retenu.

Le versement de la prime de rendement continuera à se faire selon les modalités antérieures, soit une périodicité mensuelle.

Les critères de versement de la prime de rendement sont fixés par la présente délibération comme suit :

- Connaissances professionnelles
- Qualité du travail
- Rapport avec la hiérarchie
- Disponibilité

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères d'attribution déterminés ci-dessus, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale et dans la limite d'un montant maximum individuel égal au double du taux moyen. Toutefois, lorsqu'un agent bénéficiaire est seul de son grade, la prime peut être allouée au taux maximum.

Pour chaque grade ou classe, la somme des attributions individuelles divisée par le nombre de bénéficiaires ne devra pas dépasser le taux moyen fixé ci-dessus.

3.2 AJOUTE

que les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de rendement sont inscrits au budget de la collectivité et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des conditions de versement arrêtées par la présente délibération.

N°049/3/2005

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2005

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
28 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires ;

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 15 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

APPROUVE

Le tableau des effectifs annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2005 d'autre part.

67314300	DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM
VILLE DE MOLSHEIM	

ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2005

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS			
			TIT.		NON TIT.	
			TC	TNC	TC	TNC
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0
Directeur général adjoint des services	A	0	0	0	0	0
Collaborateur de cabinet		0	0	0	0	0
SECTEUR ADMINISTRATIF						
Attaché Principal (dont DGS)	A	1	1	0	0	0
Attaché	A	3	1	0	1	0
Rédacteur en chef	B	0	0	0	0	0
Rédacteur principal	B	0	0	0	0	0
Rédacteur	B	1	1	0	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	0	0	0
Adjoint administratif	C	10	9	0	0	0
Agent administratif qualifié	C	2	0	1	0	0
Agent administratif	C	6	3	2	0	0
Autres (préciser)						
TOTAL (1)		27	19	3	1	0
SECTEUR TECHNIQUE						
Technicien Supérieur en chef	B	1	1	0	0	0
Technicien Supérieur Principal	B	0	0	0	0	0
Technicien Supérieur	B	3	3	0	0	0
Contrôleur principal des travaux	B	1	1(a)	0	0	0
Contrôleur des travaux	B	1	0	0	0	0
Agent de maîtrise principal	C	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise qualifié	C	1	1	0	0	0
Agent de maîtrise	C	3	2	0	0	0
Agent technique en chef	C	3	2	0	0	0
Agent technique principal	C	10	9 (b)	0	0	0
Agent technique qualifié	C	3	1	0	0	0
Agent technique	C	4	2	0	0	0
Agent de salubrité qualifié	C	1	1 (c)	0	0	0
Agent d'entretien qualifié	C	8	7 (d)	0	0	0
Agent d'entretien	C	18	8	0	1 (e)	7
TOTAL (2)		58	39	0	1	7

* créations, suppressions, postes à pourvoir en cours d'exercice

(a) poste pourvu par un agent placé en CFA (fin le 31/12/2005)

(b) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/03/2007 (renouvellement effectué en mars 2004)

(c) poste pourvu par un agent placé en CFA (fin le 31/12/2006)

(d) dont un agent placé en CFA depuis le 01/04/04

(e) agent d'entretien recruté dans le cadre d'un besoin occasionnel pour trois mois renouvelables

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.	
			TC	TNC	TC	TNC
SECTEUR SOCIAL						
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère classe	C	0	0	0	0	0
Agent spécialisé des écoles maternelles 2ème classe	C	14	4	5 (f)	1 (g)	4
TOTAL (3)		14	4	5	1	4
SECTEUR CULTUREL						
Conservateur des bibliothèques en chef	A	0	0	0	0	0
Conservateur des bibliothèques 1ère classe	A	1	1	0	0	0
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0
Assistant qualifié de conservation hors classe	B	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 1ère classe	B	0	0	0	0	0
Assistant qualifié de conservation de 2 ème classe	B	2	1 (h)	0	0	0
Assistant de conservation hors classe	B	1	0	0	0	0
Assistant de conservation de 1ère classe	B	1	1	0	0	0
Assistant de conservation de 2 ème classe	B	1	0	0	0	0
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	B	1	1(i)	0	0	0
Assistant d'enseignement artistique	B	28	0	0	0	25
Agent qualifié du patrimoine hors classe	C	0	0	0	0	0
Agent qualifié du patrimoine 1 ère classe	C	0	0	0	0	0
Agent qualifié du patrimoine 2 ème classe	C	1	0	0	0	0
Agent du patrimoine de 1ère classe	C	1	1	0	0	0
Agent du patrimoine de 2 ème classe	C	2	2	0	0	0
Autres (préciser)						
SECTEUR SPORTIF						
Educateur Territ. des Activités Phys. et Sportives	B	1	1	0	0	0
TOTAL (8)		41	9	0	0	25
GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	EFFECTIFS POURVUS			
			TIT.		NON TIT.	
			TC	TNC	TC	TNC
POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de police municipale	B	1	0	/	/	/
Chef de police municipale	C	1	1	0	/	/
Brigadier-chef principal	C	3	2 (j)	0	/	/
Brigadier et Brigadier-chef*	C	2	2	0	/	/
Gardien principal	C	2	1	0	/	/
Gardien	C	1	0	0	/	/

Agent chargé de la sécurité des enfants scolarisés	C	3	0	0	0	3
TOTAL (10)		13	6	0	0	3
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/N-1		153	76	8	3	39
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		153	77	8	3	39

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n° NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(f) dont un agent en congé parental depuis le 14 juillet 2004

(g) agent en CFA jusqu'au 31 décembre 2005

(h) agent tit. en congé parental du 05/09/03 au 04/09/04 ; retour en mi temps de droit le 05/09/04, un non titulaire rémunéré aux mêmes conditions assure l'autre moitié du mi temps

(i) ASEA : passage à temps complet au 01/04/04 comme prévu de cet ASEA faisant fonction de Directrice de l'EMMD

(j) dont un agent placé en disponibilité jusqu'au 31/12/2005

AGENTS NON TITULAIRES (emplois pourvus au 01/01/05)	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteu r (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)
Attaché territorial (j)	1	A	FIN	460 IM	3-3
Assistant d'enseignement artistique	25	B	CULT	342 IM	Vacat.
AEA Théâtre	1	B	CULT	342 IM	Vacat.
AEA Dessin	1	B	CULT	342 IM	Vacat.
AEA Danse	2	B	CULT	402 IM	Vacat.
ATSEM	2	C	S	284 IM	Vacat.
ATSEM	1	C	S	300 IM	Vacat.
ATSEM (k)	2	C	S	337 IM	Vacat.
Agents de service	7	C	ENT	283 IM	Vacat.
Emploi jeune (l)	1	B	INFO	290 IM	A
ACSES (m)	3	C	ANIM	262 IM	3.3
ACSA (n)	3	C	ADM	263 IM	3-1
Agent d'entretien	1		TECH	SMIC	CES

(j) attaché territorial non titulaire : délibération n° 066/3/2003 du 25 avril 2003

(k) ATSEM : dont un agent placé en CFA jusqu'au 31/12/2005

(l) Emploi jeune : rémunéré sur la base du SMIC majoré de 40 %

(m) Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, délib. N° 015/1/2003 du 28 février 2003 et délib. N° 099/4/2003 du 27 juin 2003

(n) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004

AGENTS NON TITULAIRES (emplois à pourvoir en cours d'exercice)	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteu r	REMU.(3)	CONTRAT (4)
<i>Emplois saisonniers :</i>					
<i>Service technique *1</i>					
Agents d'entretien	8	C	TECH	263 IM	3-2
<i>Médiathèque *2</i>					

Agent d'accueil	1	C	CULT	263 IM	3-2
<u>Musée</u> *3					
Agent d'accueil	1	C	CULT	263 IM	3-2
<u>Services administratifs</u> *4					
Agent administratif	1	C	ADM	263 IM	3-2
<u>Camping Municipal</u> *5					
agent administratif	3	C	ADM	263 IM	3-2
agent d'entretien	4	C	TECH	263 IM	3-2

Les emplois saisonniers seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2005 devraient s'établir comme suit :

- *1 : Service technique : 1 saisonnier du 1er au 30 juin, 3 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août
 *2 : Médiathèque : du 1er au 31 juillet
 *3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre
 *4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet
 *5 : camping municipal, durant la période du 1er mai au 30 septembre 2005

(1) **Catégories** : A, B, C

(2) **Secteur** :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) **Rémunération** :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) **Contrat** :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°050/3/2005

**REVISION DES DROITS ET TARIFS DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
 - EXERCICE 2005 -**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-2-12° ;

VU ses délibérations antérieures et notamment celle du 28 septembre 2001 convertissant les tarifs des services publics locaux en euros ;

VU le tableau annexe portant révision des droits et tarifs des services communaux – exercice 2005 ;

CONSIDERANT ainsi et d'autre part que l'assemblée délibérante reste souveraine pour procéder, le cas échéant à des réajustements motivés soit par des impératifs économiques, soit par de simples nécessités pratiques ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 15 mars 2005 ;

1° décide

de reconduire les tarifs des services publics locaux sans modifier leurs montants ;

2° décide

du rajout d'une nouvelle rubrique sous le point IV DIVERS au tableau intitulé "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2005" rédigée comme suit :

COUT HORAIRE SERVICES TECHNIQUES 28,74 € (hors absentéisme et formation)

3° précise

que cette nouvelle rubrique entrera en vigueur au 1^{er} avril 2005 ;

4° prend acte

de l'annexe récapitulant l'ensemble des "DROITS ET TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX EXERCICE 2005".

N°051/3/2005

ECOSPACE III - AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » relatif
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** les articles R315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°13/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace III ;
- VU** la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L 214-1 et L214-6 ;
- VU** la délibération n° 18/1/2004 en date du 20 février 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Est Infra Ingénierie de Strasbourg ;

CONSIDERANT que la commercialisation de la zone nécessite une autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre en cause ;

ENTENDU les explications complémentaires lors de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 3 mars 2005 ;
Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'engager une procédure d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement Ecospace III ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau Ecospace III.

N°052/3/2005

ECOSPACE IV - AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » relatif
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** les articles R315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
- VU** la délibération n°34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;
- VU** la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L 214-1 et L214-6 ;
- VU** la délibération n° 18/1/2004 en date du 20 février 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Est Infra Ingénierie de Strasbourg ;

CONSIDERANT que la commercialisation de la zone nécessite une autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre en cause ;

ENTENDU les explications complémentaires données lors de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 3 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'engager une procédure d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement Ecospace IV ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau Ecospace IV.

N°053/3/2005

ECOSPACE XI - AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » relatif

- au schéma directeur d'urbanisme
- au montage juridique de l'opération
- à la stratégie de commercialisation ;

VU subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;

VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;

VU les articles R315-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération n°14/1/2004 du 20 février 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace XI ;

VU la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L 214-1 et L214-6 ;

VU la délibération n° 18/1/2004 en date du 20 février 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la société Est Infra Ingénierie de Strasbourg ;

CONSIDERANT que la commercialisation de la zone nécessite une autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau sur le périmètre en cause ;

ENTENDU les explications complémentaires données lors de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 3 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'engager une procédure d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau pour le lotissement Ecospace XI ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau Ecospace XI.

N°054/3/2005

AIRE DES GENS DU VOYAGE - AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération n° 89/3/2004 en date du 25 juin 2004 approuvant le projet d'aménagement de l'aire de stationnement des gens du voyage, adopté son financement et arrêté le planning prévisionnel de sa réalisation ;
- VU** le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1-1 ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** la délibération n°130/6/2004 en date du 10 décembre 2004, approuvant l'avant projet détaillé ;
- VU** la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L 214-1 et L214-6 ;
- ENTENDU** les explications complémentaires données lors de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 3 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'engager une procédure d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau pour la réalisation d'une Aire de Stationnement pour les Gens du Voyage ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'autorisation de rejet pour la création d'une Aire de Stationnement des Gens du Voyage.

N°055/3/2005

STADIUM - AUTORISATION DE REJET AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération n° 39/2/2004 en date du 26 mars 2004 portant construction d'un stadium de Molsheim et attribution du marché de maîtrise d'œuvre ;
- VU** la délibération n° 126/6/2004 date du 10 décembre 2004 approuvant l'avant projet ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** la loi sur l'eau et notamment les dispositions du Code de l'Environnement articles L214-1 et L214-6 ;
- ENTENDU** les explications complémentaires données lors de la Commission des Equipements et de l'Urbanisme en date du 3 mars 2005 ;

Après en avoir délibéré ;

1° DECIDE

d'engager une procédure d'autorisation de rejet au titre de la loi sur l'eau pour la création du Stadium de Molsheim ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document concourant à la réalisation de l'autorisation de rejet concernant la création du Stadium.

N°056/3/2005

**CONVENTION D'ALIMENTATION ELECTRIQUE DE LA ZONE D'AMENAGEMENT
ECOSPACE IV ET STADIUM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

28 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la délibération en date du 30 novembre 1990 statuant sur la définition des principes d'élaboration du Parc d'Activités Economiques « Ecospace » relatif
- au schéma directeur d'urbanisme
 - au montage juridique de l'opération
 - à la stratégie de commercialisation ;
- VU** subsidiairement l'ensemble de ses délibérations antérieures tendant aux acquisitions successives dans le cadre de la constitution de la maîtrise foncière du Parc d'Activités Economiques portant sur une superficie globale d'environ 90 hectares ;
- VU** le Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération en date du 5 octobre 1979 et le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté en date du 24 mars 2005 ;
- VU** la délibération n° 18/1/2004 en date du 20 février 2004 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à la Société Est Infra à Strasbourg ;
- VU** la délibération n° 101/4/2003 en date du 27 juin 2003 relocalisant les installations sportives dévolues au football dans Ecospace ;
- VU** la délibération n° 34/2/2004 du 26 mars 2004 autorisant le dépôt d'un dossier de lotir Ecospace IV ;
- CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à la desserte en énergie du programme d'électrification de la zone Ecospace IV et du Stadium ;
- CONSIDERANT** que la puissance à desservir est comprise entre 1000 et 1250 KVA ;
- VU** l'annexe 1 de la présente convention définissant les conditions financières et évaluant le coût des travaux à la somme de 62.091 € H.T., soit 74.260.83 € T.T.C. ;
- VU** l'annexe 2 de la présente convention définissant les conditions techniques des postes de transformation, réseau basse tension ouvrages provisoires, renforcement de réseaux, déplacement d'ouvrage électrique ainsi que les aspects sécuritaires des travaux ;
- VU** l'annexe 3 de la présente convention définissant les conditions du raccordement individuel des clients basse tension ticket bleu et ticket jaune ;
- VU** la convention de raccordement tarif jaune du Stadium s'élevant à la somme de 15.380,14 € HT ;
- VU** le projet de convention n° 2004/006023 présentée par l'Electricité de Strasbourg pour le raccordement du tarif jaune du Stadium en date du 25 juin 2004 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

la convention n°2004/006023 relative à la viabilité électrique de la zone Ecospace IV et Stadium et la proposition de raccordement tarif Jaune du Stadium ;

2° AUTORISE

Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder à la signature de la présente convention ainsi que tous les documents concourant à la viabilité électrique de la zone Ecospace IV et Stadium et la convention de raccordement au tarif jaune du Stadium.